



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

**COMMISSION NATIONALE DE LABELLISATION DES
ENTREPRISES DU PATRIMOINE VIVANT (EPV)
(2006-2019)**

Répertoire numérique détaillé

établi par Françoise DESMIER-MOREAU

1ère édition électronique

Centre des archives économiques et financières
Savigny-le-Temple

2022

Cet instrument de recherche a été rédigé avec un logiciel de traitement de texte.
Il est en français.
Conforme à la norme ISAD(G) et aux règles d'application de la DTD EAD
(version 2002).

Sommaire

Commission nationale de labellisation des entreprises du patrimoine vivant (EPV).....	6
Dossiers de séances, classés par date.....	6
Documents de communication : plaquettes, livrets.....	10

Référence

B-0080243/1 – B-0080297/2

Niveau de description

Dossier

Intitulé

Commission nationale de labellisation des entreprises du patrimoine vivant (EPV).

Dates extrêmes

2006-2019

Noms des principaux producteurs

Institut supérieur des métiers (ISM).

Importance matérielle

7 mètres linéaires.

Langue des documents

Français

Institution responsable de l'accès intellectuel

Service des archives économiques et financières

Localisation physique

Savigny-le-Temple (77)

Conditions d'accès

Communicabilité selon les articles L.213-1 à 213-6 du Code du patrimoine.

Conditions d'utilisation

La reproduction de ces documents est soumise au règlement intérieur de la salle de lecture du Service des archives économiques et financières.

Modalités d'entrée

Versement du 24 juin 2020 portant la référence PH 056/20.

Historique du producteur

L'Institut Supérieur des Métiers (ISM) est un centre de ressources et d'études sur l'artisanat et la très petite entreprise qui a été créé en juillet 1990 (décret n° 90-145 du 15 février 1990 relatif aux actions de développement économique dans l'artisanat, article 12) par l'État, l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA) et l'Union Professionnelle Artisanale (UPA). Il est soutenu par les ministères économiques et financiers et plus particulièrement par la direction générale des entreprises (DGE).

Il est administré par un conseil d'administration de seize membres comprenant des représentants des administrations, des personnalités qualifiées ainsi que des représentants des chambres de métiers et de l'artisanat et des organisations professionnelles.

Il remplit quatre missions principales :

- Produire de la connaissance sur l'artisanat et la petite entreprise (en menant des études et des travaux de recherche sur l'artisanat et en créant un tableau de bord sur la compétitivité artisanale)

- Informer sur l'évolution du secteur et son environnement (en proposant un portail de veille sur les évolutions de l'artisanat et des petites entreprises et un observatoire des aides aux entreprises)
- Renforcer les compétences des organisations de l'artisanat (en mettant en place des formations et des appuis techniques des organisations de l'artisanat et en développant une coopération internationale)
- Piloter des dispositifs d'appui au développement des entreprises (pôles d'innovation pour l'artisanat et Entreprises du Patrimoine Vivant).

Le label Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV) est une marque de reconnaissance de l'État, mise en place pour distinguer des entreprises françaises détenant, entre autres, des savoir-faire industriels et artisanaux d'excellence.

Attribué pour une période de cinq ans, ce label rassemble des fabricants partageant une certaine vision des activités qui doivent être celles de leur entreprise : la haute performance de leur métier et de leurs produits, une attention permanente à la formation interne, une démarche innovante techniquement et socialement et une stratégie commerciale dynamique.

Créé par la loi en faveur des PME du 2 août 2005 (article 23) et mis en place en mai 2006, le label Entreprise du Patrimoine Vivant a également su capitaliser depuis 15 ans sur les retours d'expériences positifs des entreprises déjà labellisées.

Pour suivre les évolutions de ces entreprises françaises œuvrant autant sur le marché français qu'à l'international, le label EPV a vu ses critères se préciser grâce au décret n°2020-67 du 30 janvier 2020 (article 9).

Ce label d'État est rattaché au Ministère de l'Économie et des Finances et décerné par les préfets de région.

Le processus de sélection des entreprises est le suivant : examen du dossier de candidature par l'Institut Supérieur des Métiers, demande d'avis aux services de l'État en région et aux établissements consulaires compétents, rédaction d'un rapport d'instruction, visites d'entreprises par des experts du métier, examen par la commission nationale et décision finale ministérielle.

Mode de classement

Chronologique.

Présentation du contenu

Ces dossiers sont constitués principalement des dossiers de séances de la commission nationale de labellisation des entreprises du patrimoine vivant (EPV). On y trouve également des documents de documentation sur le label EPV.

Indexation

label de qualité

artisanat

entreprise

B-0080243/1 – B-0080297/2

Commission nationale de labellisation des entreprises du patrimoine vivant (EPV).

2006-2019

B-0080243/1 – B-0080297/1

Dossiers de séances, classés par date.

Ces dossiers comprennent généralement les documents suivants : dossiers préparatoires, rapports, instructions et candidatures au label des entreprises du patrimoine vivant (EPV), avis sur l'éligibilité au label, procès-verbaux de la commission.

2006-2019

B-0080243/1 – B-0080248/1

2006

B-0080243/1

Séance du 7 juillet.

B-0080244/1

Séance du 8 septembre.

B-0080245/1

Séance du 29 septembre.

B-0080246/1

Séance du 25 octobre.

B-0080247/1

Séance du 21 novembre.

B-0080248/1

Séance du 19 décembre.

B-0080249/1 – B-0080253/1

2007

B-0080249/1

Séance du 31 janvier.

B-0080249/2

Séance du 27 février.

B-0080250/1

Séance du 29 mars.

B-0080250/2

Séance du 26 avril.

B-0080251/1

Séance du 29 mai.

B-0080251/2

Séance du 11 juillet (PV uniquement).

B-0080251/3

Séance du 18 septembre.

B-0080252/1

Séance du 16 octobre.

B-0080252/2

Séance du 15 novembre.

B-0080253/1

Séance du 17 décembre.

B-0080253/2 – B-0080256/1

2008

B-0080253/2

Séance du 25 janvier.

B-0080254/1

Séance du 21 février.

B-0080254/2

Séance du 27 mars.

B-0080254/3

Séance du 30 mai.

B-0080255/1

Séance du 10 juillet.

B-0080255/2

Séance du 26 septembre.

B-0080255/3

Séance du 14 novembre.

B-0080256/1

Séance du 18 décembre.

B-0080256/2 – B-0080258/1

2009

B-0080256/2

Séance du 19 février.

B-0080257/1

Séance du 26 mars.

B-0080257/2

Séance du 29 avril.

B-0080257/3

Séance du 23 juin.

B-0080258/1

Séance du 4 décembre.

B-0080259/1 – B-0080261/2

2010

B-0080259/1

Séance du 5 février.

B-0080259/2

Séance du 8 mars.

B-0080260/1

Séance du 12 avril.

B-0080260/2

Séance du 28 mai (PV uniquement).

B-0080260/3

Séance du 30 juin (PV uniquement).

B-0080260/4

Séance du 20 septembre.

B-0080261/1

Séance du 25 octobre.

B-0080261/2

Séance du 6 décembre.

B-0080261/3 – B-0080264/2

2011

B-0080261/3

Séance du 7 février.

B-0080262/1

Séance du 24 mars.

B-0080262/2

Séance du 12 mai.

B-0080262/3

Séance du 11 juillet.

B-0080263/1

Séance du 29 septembre.

B-0080264/1

Séance du 8 novembre.

B-0080264/2

Séance du 15 décembre.

B-0080265/1 – B-0080269/1

2012

B-0080265/1

Séance du 17 février.

B-0080266/1

Séance du 30 mars.

B-0080267/1

Séance du 25 mai.

B-0080267/2

Séance du 9 juillet.

B-0080268/1

Séance du 27 septembre.

B-0080268/2

Séance du 30 octobre.

B-0080269/1

Séance du 19 décembre.

B-0080269/2 – B-0080272/2

2013

B-0080269/2

Séance du 31 janvier.

B-0080269/3

Séance du 20 mars.

B-0080270/1

Séance du 26 avril (PV uniquement).

B-0080270/2

Séance du 26 juin.

B-0080271/1

Séance du 26 septembre.

B-0080272/1

Séance du 13 novembre.

B-0080272/2

Séance du 16 décembre.

B-0080273/1 – B-0080276/1

2014

B-0080273/1

Séance du 7 février.

B-0080273/2

Séance du 4 avril.

B-0080274/1

Séance du 23 mai.

B-0080274/2

Séance du 11 juillet.

B-0080275/1

Séance du 10 octobre.

B-0080276/1

Séance du 2 décembre.

B-0080277/1 – B-0080279/2

2015

B-0080277/1

Séance du 5 février.

B-0080277/2

Séance du 31 mars.

B-0080278/1

Séance du 29 mai.

B-0080278/2

Séance du 9 juillet.

B-0080279/1

Séance du 2 octobre.

B-0080279/2

Séance du 3 décembre.

B-0080280/1 – B-0080284/1

2016

B-0080280/1

Séance du 12 février.

B-0080280/2

Séance du 7 avril.

B-0080281/1

Séance du 2 juin.

B-0080281/2

Séance du 20 juillet.

B-0080282/1

Séance du 16 septembre.

B-0080283/1

Séance du 9 novembre.

B-0080284/1

Séance du 15 décembre.

B-0080285/1 – B-0080291/1

2017

B-0080285/1

Séance du 23 février.

B-0080286/1

Séance du 21 avril.

B-0080287/1

Séance du 9 juin.

B-0080288/1

Séance du 19 juillet.

B-0080289/1

Séance du 28 septembre.

B-0080290/1

Séance du 27 octobre.

B-0080291/1

Séance du 29 novembre.

B-0080292/1 – B-0080295/3

2018

B-0080292/1

Séance du 6 février.

B-0080293/1

Séance du 4 avril.

B-0080294/1

Séance du 1^{er} juin.

B-0080295/1

Séance du 19 juillet.

B-0080295/2

Séance du 10 octobre.

B-0080295/3

Séance du 13 décembre.

B-0080296/1 – B-0080297/1

2019

B-0080296/1

Séance du 22 février (PV uniquement).

B-0080296/2

Séance du 17 mai.

B-0080297/1

Séance du 28 juin.

B-0080297/2

Documents de communication : plaquettes, livrets.

2010-2018